

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Nombre de Conseiller·ères

en exercice : 23

Présent·es : 20

Votant·es : 23

Procuration : 3

Délibération rendue exécutoire

le : 13/11/2024

Convocation du Conseil Municipal

en date du : 07/11/2024

Affichage en date du : 07/11/2024

Réception en préfecture en date du :

L'an deux mille vingt quatre

Le douze novembre

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Justine LE NY ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Réjane BOSCHER ayant donné procuration à Daniel CORNEE et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Nolwenn BURLLOT.

Publication en date du :

18/11/2024

Secrétaire de séance : Stellane BRETON-ANJOT

DB_2024-11-12-02

Commission communale marchés publics à procédure adaptée

Rapporteuse : Mme Julie CLOAREC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres constituant la commission relative aux appels d'offres et adjudications. Cette commission est réunie dans le cadre des marchés publics dès lors qu'il s'agit d'un marché public en procédure formalisée et avec des missions bien précises.

Compte tenu du plancher des marchés publics formalisés (5 538 000 € ht pour les travaux et 221 000 € ht pour les fournitures et services) et du volume des marchés passée par la Ville, cette commission a vocation à être réunie que très rarement.

La loi ne prévoit pas en revanche la constitution d'une commission pour les marchés passés selon la procédure adaptée.

Cependant, dans le cadre d'un suivi partagé de la commande publique, il est pertinent lorsque l'acheteur public l'estime nécessaire qu'il puisse recueillir un avis de membres de l'Assemblée délibérante avant attribution d'un marché.

Cette situation peut notamment se présenter lorsqu'il s'agit d'un marché avec publicité obligatoire (le seuil plancher prévu par les textes actuellement est de 40 000 ht).

Dès lors, il est proposé :

- de constituer une commission communale « marchés publics à procédure adaptée ».
- elle rendra un avis simple à l'acheteur public
- elle sera présidée et réunie par le Maire ou par un·e représentant·e désigné·e par lui parmi les membres de la commission.
- le Maire sera assisté du directeur général des services et au besoin d'un autre agent communal qui seront membres de la commission avec voix délibérative. Le Maire pourra également suivant le marché demandé la participation d'un tiers (ex maître d'œuvre...) ou un membre du bureau municipal, sans voix délibérative.
- de procéder à l'élection de trois autres membres de la commission en sollicitant les membres du Conseil Municipal pour y participer.

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Nombre de Conseiller·ères

en exercice : 23

Présent·es : 20

Votant·es : 22

Procurations : 3

Délibération rendue exécutoire

le : 13/11/2024

Convocation du Conseil Municipal

en date du : 07/11/2024

Affichage en date du : 07/11/2024

Publication en date du : 18/11/2024

Réception en préfecture en date du :

L'an deux mille vingt quatre

Le douze novembre

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Justine LE NY ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Réjane BOSCHER ayant donné procuration à Daniel CORNEE et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Nolwenn BURLOT.

Secrétaire de séance : Stellane BRETON-ANJOT

DB_2024-11-12-03

Maison de santé pluriprofessionnelle : approbation du programme

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 19 décembre 2023 autorisant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis favorable de la CARPEC et de l'Agence régionale de santé sur le projet de santé, en date du 6 avril 2023

Vu l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France en date du 31 octobre 2024,

Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024,

La maîtrise d'œuvre a transmis l'avant-projet du programme de travaux « Maison de santé pluriprofessionnelle », présenté en commission communale.

Pour rappel, le programme consiste en la restructuration et l'extension de la maison médicale située 6 bis rue Joseph Pennec afin de permettre au sein d'un bâtiment plus spacieux, fonctionnel, économe et accessible de disposer d'une maison de santé pluriprofessionnelle à même d'accueillir simultanément divers professionnels de santé.

Le programme de travaux est estimé par la maîtrise d'œuvre au stade avant-projet définitif à 1 092 200 € ht.

Il est précisé que la Région Bretagne a fléché un accompagnement à ce projet dans le cadre de la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne » à hauteur de 300 000 €.

Afin de tenir compte de dépenses diverses hors programme travaux, de l'actualisation et des aléas de chantier et dans l'attente du marché de travaux à lancer, il est proposé d'arrêter l'enveloppe du programme d'investissement à 1 390 000 € HT en incluant les honoraires des études. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de solliciter sur cette base les demandes de subvention.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votant·es, Mme Gael PEDRON ayant décidé de par sa profession de médecin généraliste sur la commune de Rostrenen de ne pas prendre part au vote :

- D'approuver le programme d'investissement maison de santé pluriprofessionnelle tel que présenté et son financement ;
- Précise que les crédits correspondants à cette opération portent sur l'exercice budgétaire 2024 pour les études et le lancement de la consultation du marché de travaux et sur les exercices suivants pour la réalisation des travaux et achats de fournitures et services ;
- Autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à déposer et signer tout document concourant à la réalisation de ce programme.

Pour extrait conforme,

Le 15/11/2024

Le Maire,

Guillaume ROBIC

